

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le , s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Daniel TANNER à Brigitte PIGEYRE, Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ, Thierry VACHON à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Christophe LIAUD à Luis MUNOZ

Absent : Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2018.11.05.2

OBJET : Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge pour les sinistrés de l'Aude

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le lundi 15 octobre 2018 une crue historique a frappé le département de l'Aude, causant des dégâts matériels et humains importants. L'état de catastrophe naturelle a été reconnu dans 126 communes du département touchées par ces graves inondations.

L'article 1115-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les collectivités territoriales peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France et si l'urgence le justifie, financer des actions à caractère humanitaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter dès aujourd'hui une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € afin de soutenir les actions de solidarité, par le biais de la Croix Rouge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à verser à la Croix Rouge.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 05/11/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 8 novembre 2018 08/11/2018

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20181105-lmc14432-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.